
BILAN SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Année 2018



Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-39 du code rural et de la pêche maritime. Il a pour objectif de contribuer à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les distributeurs ont l'obligation de promouvoir, auprès des agriculteurs, la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer. <http://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-experimental-des-certificats-deconomie-de-produits>

Chaque action standardisée donne droit à un nombre de certificats prédéterminé.

En juin 2017, près de 1 200 distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, appelés obligés, se sont vu notifier par les services de l'État les obligations à atteindre pour la campagne 2021.

Le nombre initial d'obligés est ajusté en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration conformément à l'article R. 254-33 du code précité. Ces évolutions peuvent consister en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif.

Au moment de la publication du présent bilan, 1 144 entreprises sont obligées du dispositif de CEPP pour un total de 16,6 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées.

Après les campagnes 2016 et 2017, une troisième campagne de déclaration d'actions a eu lieu concernant les actions mises en œuvre entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

En 2018, des premiers contrôles ont été réalisés par les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation et de la forêt. Ils avaient avant tout une visée pédagogique et n'ont pas conduit à des sanctions.

Pérennisation du dispositif dans le cadre de la loi issue des Etats généraux de l'alimentation

Initialement lancé à titre expérimental, le dispositif des CEPP a été pérennisé par l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, prise en application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Cette ordonnance a modifié le dispositif :

- > en ajoutant une première obligation dès l'année 2020,
- > en supprimant la catégorie des éligibles, conséquence du renforcement de l'indépendance des conseillers vis-à-vis des distributeurs,
- > en remplaçant la pénalité financière pour absence d'atteinte des objectifs fixés par la prise en compte, lors de la certification des entreprises pour la distribution ou l'application de produits phytopharmaceutiques, des moyens nécessaires pour satisfaire aux obligations CEPP,
- > en élargissant le dispositif à partir de 2022 aux prestataires de service en traitement de semences et aux agriculteurs qui achètent des produits phytopharmaceutiques à l'étranger,
- > en rendant applicable le dispositif, à compter de 2023 au plus tard, aux Outre-mer.

Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Fourchette des obligations (en certificats)	Obligations à atteindre en 2021 en % des obligations de l'ensemble des obligés
50 premières entreprises	8,8	Plus de 68 000	53 %
51 ^e à 200 ^e entreprise	4,9	De 16 300 à 68 000	30 %
201 ^e et autres entreprises	2,9	Moins de 16 300	17 %

Les campagnes 2016 à 2018 en quelques chiffres

Les données sur les campagnes 2016, 2017 et 2018 sont issues des déclarations d'actions télétransmises via le registre national informatisé CEPP.

L'appel d'une organisation professionnelle à ne pas déclarer tant qu'il n'y a pas d'obligation, de même que les incertitudes engendrées par les évolutions induites par la loi issue des États généraux de l'alimentation (articulation du dispositif CEPP avec la séparation des activités de conseil et de vente) peut expliquer la baisse importante du nombre d'entreprises déclarantes (- 22 % par rapport à 2017). Néanmoins, la baisse du nombre de CEPP délivrés est moindre (- 9 %) que celle du nombre d'entreprises participantes.

Au final, le taux de couverture* des obligations est stable autour de 10 %.

	Campagne 2016	Campagne 2017	Campagne 2018
Nombre d'entreprises déclarantes	89	398	308
Nombre de demandes de certificats accordées	336	2 446	2 291
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	0,2	1,8	1,64
Taux de couverture* sur l'ensemble des obligés	1 %	11 %	10 %
Taux de couverture* pour les entreprises déclarantes	6 %	16 %	16 %

* Taux de couverture : ratio entre le nombre de certificats obtenus pour la campagne 2016, 2017 ou et le nombre d'obligations de 2021

Focus sur la campagne 2018

■ Les 49 actions standardisées disponibles pour la campagne 2018

En 2018, 13 nouvelles actions standardisées ont été reconnues et 125 nouvelles références commerciales ont été intégrées. Compte tenu de ces ajouts successifs, le dispositif des CEPP comportait fin 2018, 49 actions standardisées et 678 références commerciales.

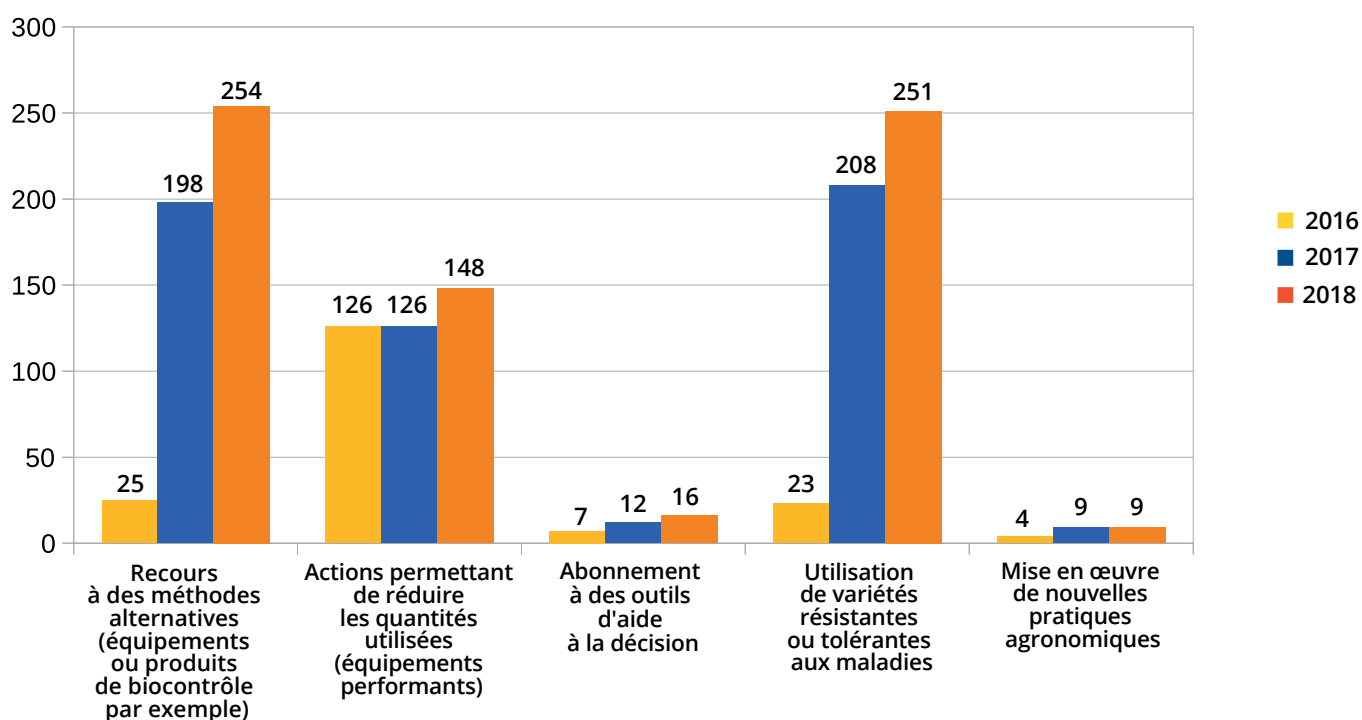
Ces 13 nouvelles actions ont permis de délivrer 129 242 CEPP, ce qui représente 8 % des CEPP de la campagne 2018.

Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques (association de cultures par exemple), l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants ou adjuvants par exemple).

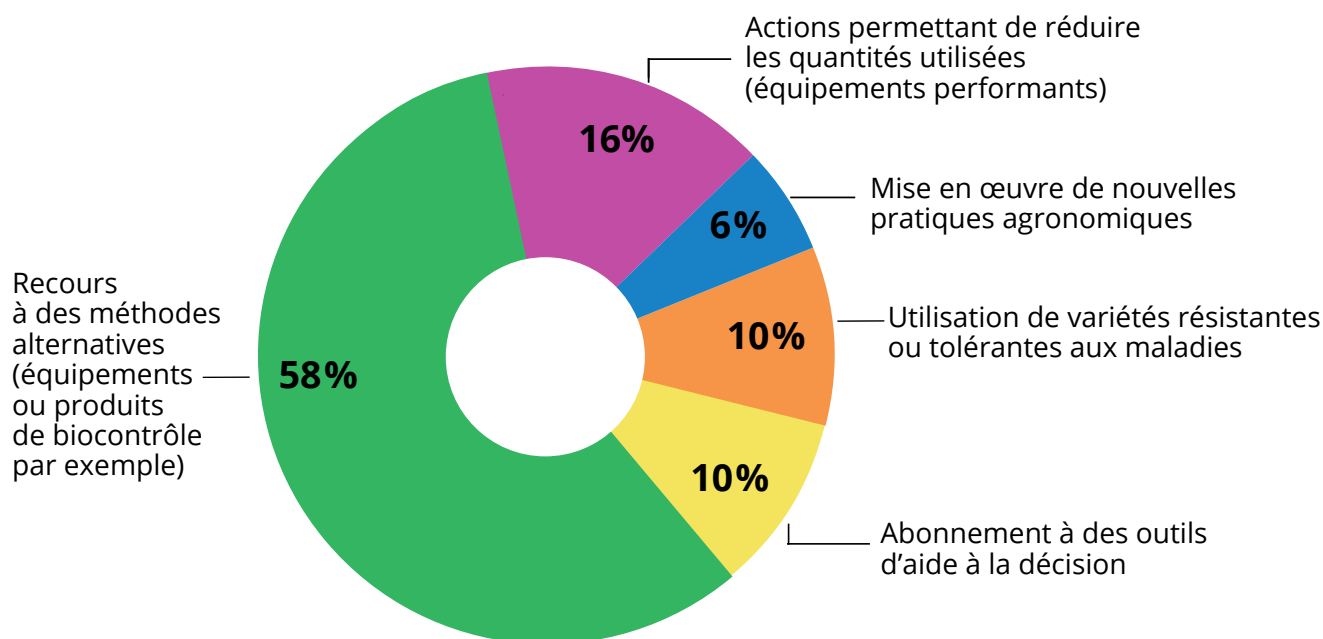
Le tableau ci-après précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles pour les campagnes 2016 à 2018.

Levier	Nombre d'actions standardisées			Nombre de références disponibles		
	Lancement (juillet 2016)	Campagne 2017	Campagne 2018	Lancement (juillet 2016)	Campagne 2017	Campagne 2018
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	3	3	3	4	9	9
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	1	2	5	23	208	251
Abonnement à des outils d'aide à la décision	4	5	5	7	12	16
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	8	20	28	25	198	254
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	4	6	8	126	126	148
TOTAL	20	36	49	185	553	678

RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES PAR LEVIER DES 49 ACTIONS STANDARDISÉES DISPONIBLES POUR LA CAMPAGNE 2018



RÉPARTITION DU NOMBRE D' ACTIONS STANDARDISÉES PAR LEVIER (EN %)



■ Le bilan des CEPP obtenus par les obligés

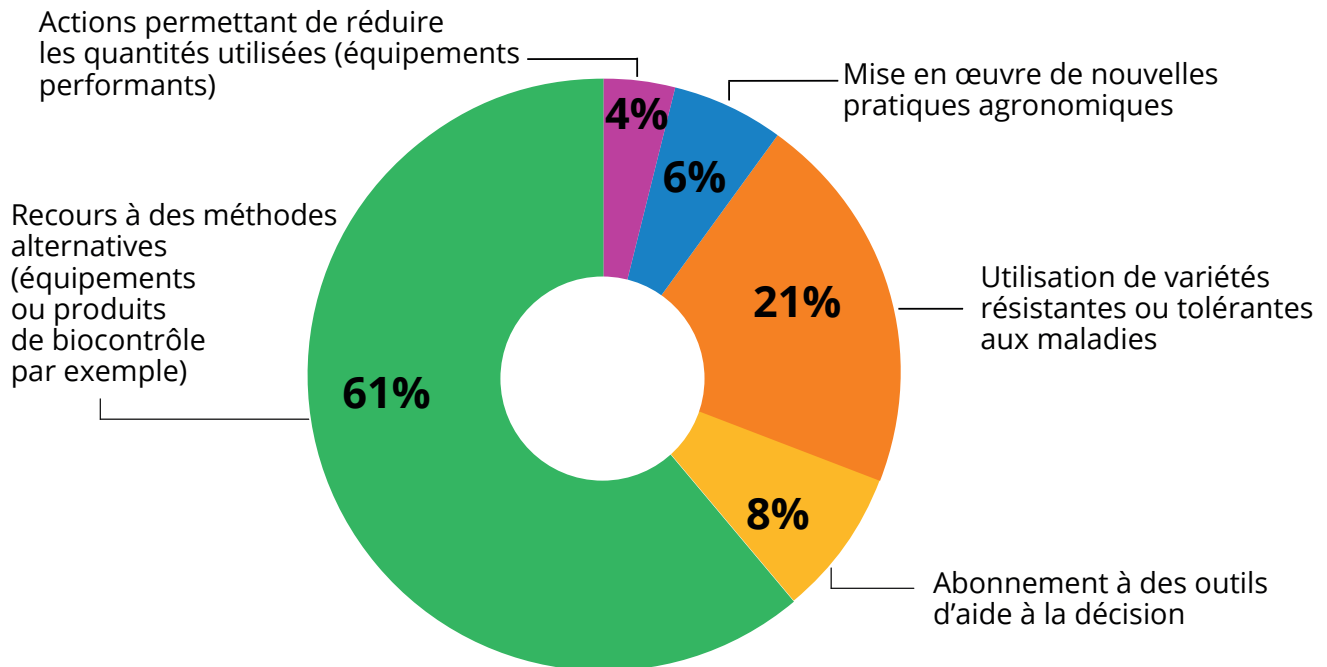
Classement des entreprises par niveau d'obligations	Obligations à atteindre en 2021 (en millions de certificats)	Nombre de certificats obtenus en 2018 (en millions de certificats)	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action en 2018	Nombre moyen d'actions déclarées par entreprise en 2018	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action depuis 2016	% de certificats obtenus en 2018 par rapport aux obligations à atteindre en 2021
50 premières entreprises	8,8	0,9	70 %	9	84 %	10 %
51 ^e à 200 ^e entreprise	4,9	0,4	43 %	5	65 %	9 %
201 ^e entreprises et suivantes	2,9	0,3	22 %	1,5	32 %	11,3 %

La majorité des entreprises ayant le plus d'obligations à atteindre en 2021 ont d'ores et déjà pris part au dispositif.

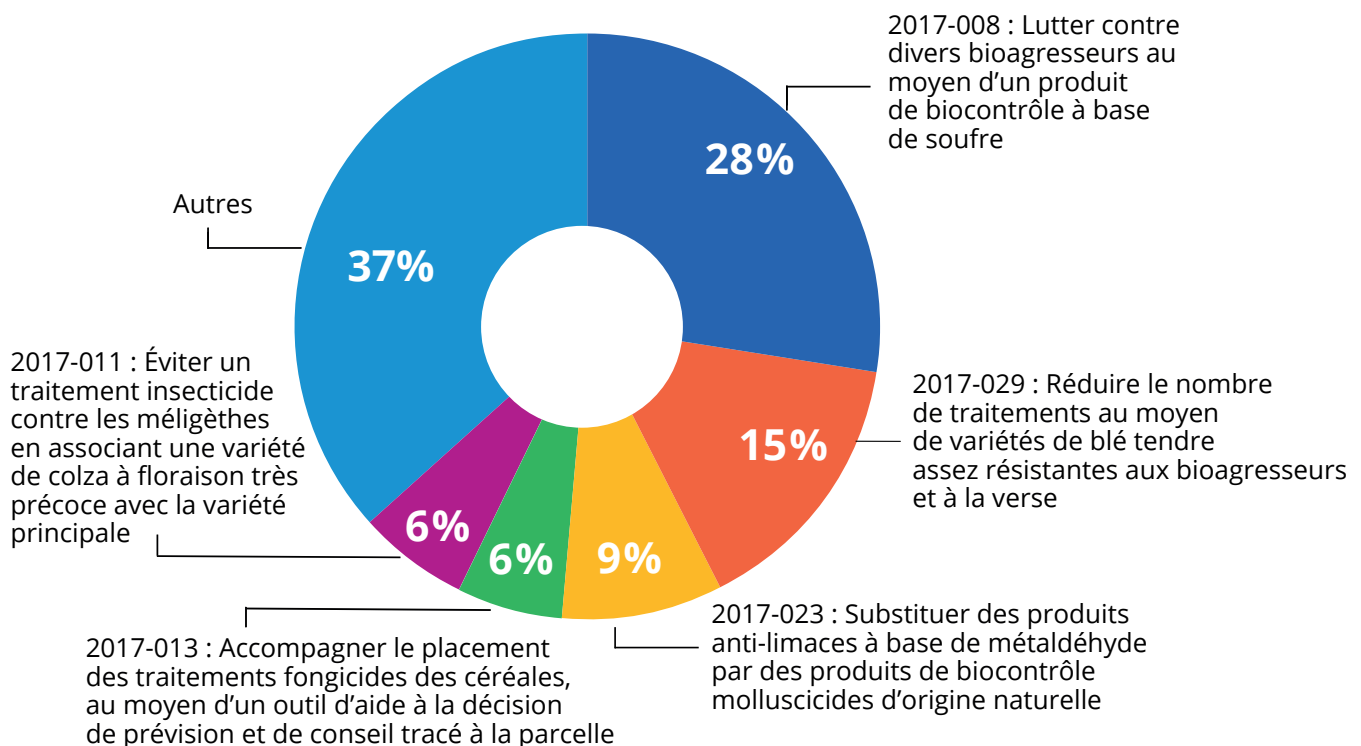
■ Le bilan des CEPP obtenus par action standardisée

Sur les 49 actions standardisées disponibles pour la campagne 2018, 43 ont été sollicitées avec obtention de CEPP.

RÉPARTITION PAR LEVIER DES CERTIFICATS OBTENUS POUR 2018 (EN %)



LES 5 ACTIONS STANDARDISÉES AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP EN 2018 (EN % DE CEPP OBTENUS EN 2018)



Les 5 actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent près de 65 % du nombre total de CEPP obtenus en 2018.

RÉPARTITION PAR ACTION STANDARDISÉE DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2017 ET 2018 DÉTAILLÉE

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	0	0
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0
2017-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	800	1 440
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	16 722	13 144
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	72 730	46 373
2017-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	57 878	53 616
2017-007	Lutter contre les maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	89 230	89 707
2017-008	Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	573 047	452 180
2017-009	Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	41 267	41 978
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	6 491	10 457
2017-011	Éviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	124 880	91 055
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	0
2017-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	40 225	91 899
2017-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage du blé tendre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	26 999	22 671
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	3 070	11 072

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	923	0
2017-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	258	1 872
2017-018	Réduire la consommation de fongicides ciblant les maladies du feuillage du blé au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	73 362	60 792
2017-019	Éviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	207	334
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	471	407
2017-021	Diminuer l'utilisation de fongicides de synthèse sur colza grâce à la promotion d'une solution combinant un fongicide de biocontrôle et une demi-dose de fongicide de synthèse	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	24 718	non disponible
2018-021	Diminuer l'usage de fongicides conventionnels sur grandes cultures au moyen d'un fongicide de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	1 119
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	26	26
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	244 724	147 349
2017-024	Lutter contre les tordeuses de grappe de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	33	71
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	5 254	7 528
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	12 931	14 208
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	96	36
2017-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	7 451	15 569
2017-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	411 259	253 617

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018
2017-030	Désheberber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0	0
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0	69
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	856	2 432
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du Bacillus thuringiensis	Recours à des méthodes alternatives	4 767	13 903
2018-035	Éviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	0	69 541
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	191	402
2018-037	Lutter contre les taupins du maïs au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	341
2018-038	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	14 840
2018-039	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	3 708
2018-040	Eviter les traitements insecticides au stockage en conservant les grains dans des sachets hermétiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	18
2018-041	Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	1 615
2018-042	Lutter contre les aleurodes sous abris au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	40
2018-043	Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	150
2018-044	Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	18 875

Numéro de l'action standardisée	Titre de l'action standardisée	Levier	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2017	Nombre de certificats obtenus pour la campagne 2018
2018-045	Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	196
2018-046	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères au moyen d'un baculovirus	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	76
2018-047	Lutter contre le virus de la jaunisse du navet sur colza en choisissant une variété assez résistante	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	89 317
2018-048	Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	65
2018-049	Réduire les traitements au moyen de mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	2



Direction générale de l'alimentation - Juillet 2019

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR